

SÉANCE DU 6 JUIN 2018

DÉCISION N° 2018 / 50 / CIGÉO / 8

**PROJET DE CRÉATION D'UN CENTRE DE STOCKAGE RÉVERSIBLE PROFOND
DE DÉCHETS RADIOACTIFS EN MEUSE / HAUTE-MARNE
(PROJET CIGÉO)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L121-14,
- vu la lettre de saisine du Président du Conseil d'administration et de la Directrice générale de l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (ANDRA) en date du 9 octobre 2012, reçue le 10 octobre 2012, et le dossier joint relatif au projet de création d'un centre de stockage réversible profond de déchets radioactifs en Meuse/Haute-Marne, dénommé projet CIGÉO,
- vu sa décision n°2012/58/CIGÉO/1 du 7 novembre 2012, décidant d'organiser un débat public,
- vu la décision du conseil d'administration de l'ANDRA du 5 mai 2014 décidant de la poursuite du projet,
- vu sa décision n°2017/73/CIGÉO/7, du 8 novembre 2017 désignant Messieurs Pierre GUINOT-DELERY et Jean-Michel STIEVENARD comme garants chargés de veiller à la bonne information du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet CIGÉO,
- vu la démission du garant, Monsieur Pierre GUINOT-DELERY, en date du 19 avril 2018,

Considérant que :

- la complexité du dossier nécessite la désignation de trois garants,

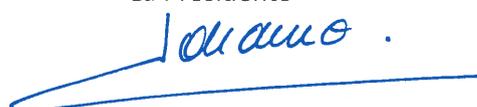
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Madame Marie-Line MEAUX et Monsieur Jean-Daniel VAZELLE sont désignés, aux côtés de Monsieur Jean-Michel STIEVENARD, comme garants chargés de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet CIGÉO.

La Présidente



Chantal JOUANNO